

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 24809

présenté par
Mme Thill et Mme Ménard

AVANT L'ARTICLE PREMIER

Compléter l'intitulé du chapitre I^{er} par les mots :

« des secteurs publics et privés suivant le principe : à cotisation égale, retraite égale »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis l'annonce de l'examen du projet de loi, on peut constater que des aménagements ont été accordés à de nombreuses professions sur l'âge de départ ou sur le maintien des caisses complémentaires.

La question de la stricte harmonisation des modes de calcul des retraites entre le secteur public et le secteur privé est essentielle.

Ainsi, il convient d'affirmer ce principe d'harmonisation dans le titre de l'article: "à cotisation égale, retraite égale".